



CONSEIL GÉNÉRAL
DE LA
Réunion
www.cg974.fr

Agriculture

Le guide !

Le Conseil Général aux côtés des Réunionnais

Guide des aides départementales



L'agriculture fait partie de l'identité et de la culture créole. Chaque Réunionnais, quelle que soit sa place actuelle dans la société, est fils, petit-fils ou arrière-petit-fils d'agriculteur. D'où l'importance pour notre île de valoriser ce métier. L'agriculture est un secteur économique à part entière. Source d'emplois, elle contribue à la cohésion sociale et au développement harmonieux de notre île.

Pour toutes ces raisons, la valorisation des produits pays est devenue pour notre collectivité, une priorité. Nous l'avons démontré récemment en participant à la baisse d'un certain nombre de produits dit « solidaires » dans le cadre de la lutte contre la vie chère, afin de rendre accessible à l'ensemble des Réunionnais des produits de qualité.

Le Conseil Général et l'**Union Européenne** sont des partenaires privilégiés de l'agriculture réunionnaise. L'objectif de ce guide, dont vous allez découvrir **la nouvelle version**, est de vous présenter l'ensemble de nos aides en faveur **des agriculteurs**. Et elles sont nombreuses, car les défis à relever le sont tout autant.

Sur le long terme, l'ambition de notre collectivité est **de renforcer** la compétitivité des producteurs face à l'importation en améliorant la qualité et les conditions de notre production. Par exemple, nous devons concentrer nos efforts sur l'exportation de fruits tropicaux, en particulier l'ananas Victoria, le letchi, la mangue, le fruit de la passion, vers l'Union Européenne. Le Conseil Général accompagne ainsi les producteurs sur des opérations de promotion en France et en Europe, afin de mieux faire connaître nos fruits.

Au niveau local, certains marchés, à l'instar de l'agriculture biologique, sont en pleine expansion. C'est pourquoi, à travers une démarche partenariale, le Conseil Général a souhaité améliorer la prise en compte des contraintes liées à l'agriculture biologique, en revalorisant nos taux d'intervention.

Valoriser la production locale, c'est aussi développer la place des produits « péis » dans la restauration collective, ce qui permet également d'améliorer l'alimentation de nos enfants. À cet effet, une expérimentation a d'ailleurs été lancée auprès de 5 collèges pilotes.

Une agriculture, pour être moderne et compétitive, doit bien évidemment faire preuve d'innovation. Notre collectivité soutient plusieurs projets innovants portés par les acteurs agricoles, en partenariat avec le monde de la recherche, **notamment ceux développés** par Qualitropic dans l'agro-nutrition.

2012 est une année importante pour notre agriculture. En effet, **6 ans** après la rédaction « des Cahiers de l'agriculture », le Conseil Général engage avec l'ensemble des acteurs locaux, une révision des orientations de notre politique agricole. L'opportunité nous est offerte de dresser un bilan de nos actions et de tenir compte de l'évolution du contexte national et européen. Cette réflexion pragmatique et cohérente sur l'avenir de l'agriculture réunionnaise va servir de socle à l'élaboration du programme européen FEADER 2014-2020.

À nous de profiter de cette réflexion commune pour construire une agriculture à la fois humaine et compétitive, grâce à la richesse de notre histoire agricole.

Nassimah DINDAR
Présidente du Conseil Général





ADRESSES & CONTACTS

> CONSEIL GÉNÉRAL

- Direction de l'Agriculture et du Développement Rural (DADR)

26 avenue de la victoire – 97488 Saint-Denis Cedex

Tél 0262 90 35 24 Fax 0262 90 39 89

- Service de l'Agro-Nutrition et des Productions Agricoles (SAPA)
- Service d'Aménagement Rural (SAR)

> CHAMBRE D'AGRICULTURE

24, rue de la Source BP 134 - 97463 Saint-Denis Cedex

Tél 0262 94 25 94 Fax 0262 21 06 17

> SICALAIT

Bourg Murat. PK 27 - 97418 La Plaine des Cafres

Tél 0262 59 35 30 Fax 0262 59 08 49

> SICA REVIA

Centre d'élevage, Mon Caprice - 97432 Ravine des Cabris

Tél 0262 38 64 44 Fax 0262 38 66 54

> ASP

Agence de Services et de Paiement
Immeuble Futura, 190, rue des Deux Canons - BP 612
97497 Sainte-Clotilde Cedex

Tél 0262 92 44 92 Fax 0262 29 22 26

> DAAF

Direction de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt

Service Economie Agricole et AgroAlimentaire (SEAA)

Parc de la Providence - 97489 Saint-Denis Cedex

Tél 0262 30 89 89

> FRCA

Fédération Régionale des Coopératives Agricoles
8 bis, route de la Z.I N° 2 - 97410 Saint-Pierre

Tél 0262 96 24 41

> CER France

Centre d'Economie Rurale

834, Chemin Ravine Creuse - 97440 Saint-André

Tél 0262 58 39 39 Fax 0262 58 39 40

> ALCYONE Conseil Expertise

18, rue Saint-Vincent de Paul - 97400 Saint-Denis

Tél 0262 30 70 84

> MUMA Conseil

47 Route Bel Air - 97480 Saint-Joseph

Tél 0692 82 14 48

> SAFER

24, route de Montgaillard - 97400 Saint-Denis

Tél 0262 30 00 45 Fax 0262 30 43 55

> POINTS D'ACCUEIL POUR LES DOSSIERS DE TRAVAUX D'AMELIORATIONS FONCIERES

- Bassin Est : Pôle agricole de Beaufonds - Saint-Benoît

Tél 0262 50 16 72

- Bassin Nord : Pôle canne de Bois Rouge - Saint-André

Tél 0262 46 91 31

- Bassin Ouest : Pôle canne de Tamarins - antenne 4 Saint-Paul

Tél 0262 55 92 04

- Zone des Plaines : Association Réunionnaise de Pastoralisme

Tél 0262 59 22 01

- Bassin Sud : Pôle canne des casernes - Saint-Pierre

Tél 0262 35 21 96

- CTICS : 7 allée de la forêt - Boulevard de la Providence - BP 140. 97463 Saint-Denis Cedex

- **Coordonnateur travaux**

Tél 0262 30 33 44

- **CTICS du Gol Saint-Louis**

Tél 0262 26 89 73

- **CTICS de Grand Bois**

Tél 0262 31 25 42

Toutes les fiches sont consultables sur le site internet du Conseil Général www.cg974.fr

Les fiches concernées par l'aide de l'Union Européenne sont également consultables sur les sites www.reunioneurope.org ou www.daf974.agriculture.gouv.fr

PROJET GLOBAL D'EXPLOITATION

OBJECTIFS

- > S'assurer de la faisabilité technico-économique du projet.
- > Intégrer les données environnementales au projet.
- > Disposer d'une vision globale de l'exploitation agricole à moyen terme (5 ans).
- > Anticiper la mobilisation des aides individuelles tout au long de la période.

DESCRIPTIF TECHNIQUE

- > Le P.G.E se présente sous la forme d'un document unique.
- > Le document synthétise les données de l'exploitation actuelles pour en faire une projection sur l'avenir.
- > Il offre une perspective chiffrée et qualitative de l'exploitation agricole.

PUBLIC CIBLE

- > Tout agriculteur inscrit à l'AMEXA.
- > Toute société détenue par un agriculteur ou ayant un objet agricole.

FINANCEMENT PUBLIC, SEUIL ET PLAFONDS

- > **Taux de subvention** (subvention publique versée au bénéficiaire) : 75 %.
- > L'Union Européenne intervient par le biais du FEADER à hauteur de 60 % du taux d'aides publiques sachant que le Conseil Général prend en charge 40 % et en assure également le préfinancement total.
- > **Plafond** : Les dépenses éligibles sont plafonnées à 1 500 €.

MODALITÉS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- > L'agriculteur constitue un dossier P.G.E auprès d'un organisme agréé.
(**À ce jour** : la Chambre d'Agriculture ; le CER France ; la F.R.C.A ; Muma conseil ; Alcyone Conseil Expertise)
- > Le dossier est présenté en Comité P.G.E pour validation.
- > La validation du dossier emporte l'ouverture des droits à l'ensemble des aides individuelles suivant les conditions particulières y afférentes.

INFORMATIONS ET CONSTITUTION DU DOSSIER

Chambre d'agriculture de La Réunion
CER France
Fédération Régionale des Coopératives
Agricoles (FRCA)
MUMA Conseil
Alcyone Conseil Expertise

AIDE À LA MÉCANISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

OBJECTIFS

- > Contribuer au développement et à la viabilité des exploitations agricoles en favorisant les gains de productivité par une plus grande mécanisation des tâches.
- > Améliorer les conditions de travail des exploitants agricoles.
- > Permettre la modernisation du parc de matériel agricole sur le territoire.
- > Favoriser la mécanisation de la coupe de la canne.

PUBLIC CIBLE

- > Agriculteurs inscrits à l'AMEXA à titre principal ;
- > Sociétés agricoles d'exploitation au sens du code rural et de la pêche (art. L341.2)*
- > CUMA

DÉPENSES RETENUES

- > Tout matériel agricole pouvant permettre la mécanisation et faciliter une tâche sur l'exploitation, y compris dans le domaine de l'élevage et de l'Agriculture Biologique (AB).

Classe de matériel	Outils
Outils de désherbage mécanique	Herse étrille, sarcluse, bineuse, désherbeur thermique, houe rotative, gyrobroyeur, vitroculteur, cultivateur, charrue, ...
Très petit matériel	Cultivateur à roue, semoir manuel, canne planteuse, ombrière, tunnels nantais, insect proof, perche de récolte, roues étroites, ...
Outils thermiques	Tronçonneuse, débrousailluse, atomiseur, motoculteur, motobineuse, broyeur, gyrobroyeur, ...
Outils portés derrière un tracteur	Arracheuse, dérouleuse plastique, pic, planteuse, bineuse guidée, pulvérisateur, benette portée, broyeur de branches, rotobèche, ...
Divers matériels liés au respect du cahier des charges CE 889/2998	Etude au cas par cas

FINANCEMENT PUBLIC, SEUIL ET PLAFONDS

> L'Union Européenne intervient par le biais du FEADER à hauteur de 60% du taux d'aides publiques et le Conseil Général prend en charge 40%.

> Le seuil minimal d'investissement est de 4 000 euros par matériel. Pour les exploitations en AB, ce seuil est de 1 000 euros.

Bénéficiaires	MECANISATION HORS COUPEUSE		COUPEUSE DE CANNES	
	Taux d'aides publiques	Plafonds d'investissements Hors Taxes	Taux d'aides publiques	Plafonds d'investissements Hors Taxes
Individuels Sociétés agricoles d'exploitation	40 %	60 000 €	40 %	232 000 € (Coupeuse automotrice)
GAEC	40 %	80 000 € (coefficient de transparence < ou = à 2) 120 000 € (coefficient de transparence = à 3)	40 %	168 000 € (Coupeuse + tracteur)
Exploitation en AB : Individuels Sociétés agricoles d'exploitation GAEC	50 %	Individuels, sociétés agricoles d'exploitation : 60 000 € GAEC 80 000 € (coefficient de transparence < ou = à 2) 120 000 € (coefficient de transparence = à 3)	50 %	100 000 € (Coupeuse uniquement)
CUMA	50 %	90 000 € (jusqu'à 10 adhérents) 120 000 € (+ de 10 adhérents)	50 %	

MODALITÉS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

> Un Projet Global d'Exploitation (PGE) est obligatoire à partir de 15 000 euros d'investissements aidés cumulés dans l'année.

* « Lorsqu'elles comprennent au moins un associé se consacrant à l'exploitation et que le ou lesdits associés détiennent plus de 50% des parts représentatives du capital ».

INFORMATIONS ET CONSTITUTION DU DOSSIER

Chambre d'Agriculture

Direction de l'Agriculture,
de l'Alimentation et de la Forêt (DAAF)

Conseil Général – DADR / SAPA



ÉQUIPEMENTS INDIVIDUELS D'IRRIGATION

OBJECTIFS

> Participer à l'achat de matériels d'irrigation destinés aux cultures de plein champ.

PUBLIC CIBLE

> Agriculteur inscrit à l'AMEXA à titre principal ;
> Sociétés agricoles d'exploitation au sens du code rural et de la pêche (art. L341.2).

FINANCEMENT PUBLIC, SEUIL ET PLAFONDS

> L'Union Européenne intervient par le biais du FEADER à hauteur de 60% du taux d'aides publiques et le Conseil Général prend en charge 40%.

Poste	Plafond d'investissements éligibles hors taxes	Taux d'aides publiques
ASPERSION	4.480 € / ha	50% (hors AB)
GOUTTE A GOUTTE Densité ≤ 8.889 goutteurs / ha	5.050 € / ha	
GOUTTE A GOUTTE 8.889 goutteurs / ha < densité ≤ 20.000 goutteurs / ha	6.860 € / ha	
GOUTTE A GOUTTE Densité > 20.000 goutteurs / ha	8.300 € / ha	
Station de tête et fertigation	2.500 €	60% (AB)
Citerne tampon pour les cultures en plein champ	88 € / m ³	
Disconnecteur	1.500 €	
Programmateurs autonomes dans le cadre d'une amélioration technique	900 € / ha	

INFORMATIONS ET CONSTITUTION DU DOSSIER

Chambre d'Agriculture de La Réunion

> Sur la période 2007 – 2013, le plafond global des investissements éligibles hors taxes est de 56.430,00 euros par demandeur. Ce plafond est non renouvelable sur la période. Si les investissements dépassent ce montant maximum, l'aide sera accordée sur la base de la valeur plafond.

> Le seuil minimum d'investissements hors taxes est de 1 600,00 euros.

MODALITÉS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

> Les porteurs de projet sont tenus d'avoir suivi ou de suivre une formation de 40 heures minimum en pilotage des systèmes d'irrigation.
> L'aide est non renouvelable sur la même parcelle et non cumulable avec un autre dispositif d'aide public de même nature.
> Un Projet Global d'Exploitation (PGE) est obligatoire à partir de 15 000 euros d'investissements aidés cumulés dans l'année.



AIDES À LA CRÉATION DES RETENUES COLLINAIRES INDIVIDUELLES

OBJECTIFS

> Pallier le lourd handicap pluviométrique que connaissent certaines zones agricoles en créant de nouvelles capacités de stockage des eaux ruisselées, ensuite utilisées pour une petite irrigation d'appoint ou pour répondre aux besoins temporaires des éleveurs.

PUBLIC CIBLE

> Agriculteur inscrit à l'AMEXA à titre principal ou sociétés agricoles au sens du code rural et de la pêche (art. L341.2).

DÉPENSES RETENUES

- > Etudes : dans la limite de 12% du coût total H.T des dépenses totales éligibles.
 - Etudes topographiques et géotechniques.
 - Etudes de maîtrise d'œuvre, coordination et suivi du programme.
 - Etudes et prestations liées aux procédures réglementaires et d'enquêtes.
- > Conduites (coordination et suivi de programmes) : dans la limite de 8% du coût total H.T des dépenses totales éligibles.
- > Travaux :
 - Travaux de terrassement (déblais et remblais).
 - Etanchement de la retenue (géomembrane).
 - Equipements annexes (dispositif de vidange, de filtration et de sécurité tels que clôtures...).

FINANCEMENT PUBLIC, SEUIL ET PLAFONDS

> Taux de subvention : 75% du montant H.T. des dépenses retenues.
L'Union Européenne par le biais du FEADER intervient à hauteur de 60% et le Conseil Général prend en charge 40%.

INFORMATIONS ET CONSTITUTION DU DOSSIER

Conseil Général – DADR / SAPA
Direction de l'Agriculture,
de l'Alimentation et de la Forêt (DAAF)
– SEAA
SAFER

Plafond

Volume maximum cumulé de 6 000 m³ par exploitation sur la période 2007-2013 avec un plafond de :
50€ / m³ pour un volume ≤ 1 500 m³
40€ / m³ pour un volume > 1 500 m³

Seuil minimal : 500 m³

MODALITÉS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- > Un Projet Global d'Exploitation (PGE) est obligatoire dès le 1er euro d'investissement.
- > Paiement direct de l'aide publique aux prestataires sur mandat des bénéficiaires agriculteurs.





AIDE À LA RÉPARATION ET À LA RÉNOVATION DES RETENUES COLLINAIRES INDIVIDUELLES

OBJECTIF

- > L'objectif de cette intervention est de maintenir en bon état les retenues collinaires individuelles à usage agricole construites avant 2000. Situés dans les hauts de l'île ou en dehors des périmètres irrigués, ces ouvrages sont particulièrement exposés aux variations de températures et au rayonnement ultraviolet entraînant une dégradation du revêtement d'étanchéité des bassins.
- > Cette action s'inscrit dans le cadre d'une gestion globale de la ressource en eau agricole à l'échelle de l'île, en limitant les pertes d'eau et en améliorant l'efficacité des retenues existantes.

PUBLIC CIBLE

- > Agriculteur inscrit à l'AMEXA à titre principal ou sociétés agricoles au sens du code rural et de la pêche (art. L341.2).

DÉPENSES RETENUES

- > Fourniture et pose de la géomembrane (dépose et évacuation de l'ancien revêtement dégradé) ;
- > Equipements annexes (dispositif de vidange et de filtration, déversoir d'orage) ;
- > Travaux de sécurisation du bassin (clôture hermétique, drisse de sécurité).

FINANCEMENT PUBLIC, SEUIL ET PLAFONDS

- > Taux de subvention : 75% du montant H.T. des dépenses retenues, dans la limite d'un plafond maximum de 6 000 m3 en volume cumulé par exploitation.
- > Seuil minimal : 500 m3

MODALITÉS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- > L'aide à l'investissement est versée au prestataire par subrogation après réception et acquittement de la facture justifiée par l'agriculteur.
- > Le dossier de demande devra comporter : procès verbal de réception de l'ouvrage signé des parties, facture mentionnant acquittement de la quote-part de l'agriculteur, relevé de compte ou pièce équivalente justifiant du paiement de la part à charge du bénéficiaire (25% H.T. + T.V.A.)

INFORMATIONS ET CONSTITUTION DU DOSSIER

Conseil Général – DADR / SAPA
Points Verts de la Chambre d'Agriculture
SAFER
FRCA

SOUTIEN AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION FONCIÈRE

OBJECTIFS

- > Récupérer des terres en friches et des surfaces occupées par des andains,
- > Favoriser l'installation d'agriculteurs et tendre vers une amélioration de la rentabilité des exploitations,
- > Permettre la mécanisation des opérations culturales,
- > Faciliter l'accès aux parcelles agricoles en créant ou aménageant des chemins d'exploitation,
- > Promouvoir la diversification sur des territoires difficiles afin de procurer un revenu complémentaire aux agriculteurs en référence au revenu cannier de base,
- > Renforcer la compétitivité économique des filières, notamment dans les zones d'altitude en facilitant l'accès aux parcelles et en initiant la transition vers la mécanisation.

DÉPENSES RETENUES

La nature des prestations éligibles comprend la maîtrise d'œuvre des opérations et les travaux suivants :

- > Défrichage, débroussaillage pour la mise en valeur de parcelle, défrichement manuel pour la mise en production de parcelles pour lesquelles un travail mécanique serait préjudiciable à la conservation des sols ;
- > Épierrage grossier, épierrage fin ou broyage effectué mécaniquement, épierrage manuel lorsque la topographie ou la nature du terrain ne permettent pas l'épierrage mécanique ;
- > Réaménagement parcellaire, pouvant comprendre des travaux de re-découpage, de re-profilage, de décompactage, de déplacement ou de suppression d'andains techniquement justifiés ;
- > Ouverture et modernisation de chemins privés d'exploitation non bétonnés (terrassements généraux, empièchement, fossés) ;
- > Construction de petits ouvrages destinés au traitement des eaux pluviales ;
- > Réalisation de tronçons de chemins bétonnés, en cas de nécessité imposée par la topographie ou la nature du terrain en intégrant le traitement de l'écoulement des eaux pluviales ;
- > En terrain de montagne, réalisation de murets de pierres sèches en terrasses, gabions.

PUBLIC CIBLE

- > Agriculteur inscrit à l'AMEXA
- > Exploitations agricoles des centres de recherche et centres de formation agricole
- > Exploitations constituées en société (SCEA, SCA, GAEC, EARL, ...)

FINANCEMENT PUBLIC ET PLAFONDS

Taux de subvention (subvention publique versée au bénéficiaire) :

- > 75 % pour tous les travaux réalisés sur les 10 premiers ha/an par des agriculteurs à titre principal, les projets situés dans les cirques, de même que pour les exploitations constituées en société répondant aux critères de l'article L341-2 du code rural et de la pêche.
- > 50 % pour ces mêmes bénéficiaires pour les ha suivants.
- > 50 % pour les travaux réalisés par les agriculteurs à titre secondaire et exploitations agricoles des centres de recherche et centres de formation agricole, ainsi que les exploitations constituées en société ne répondant pas aux critères de l'art. L 341-2 du code rural et de la pêche.
- > Les dépenses de maîtrise d'œuvre sont éligibles à hauteur de 8% du montant total des travaux éligibles.
- > L'Europe intervient par le biais du FEADER à hauteur de 60 % du taux d'aides publiques et le Conseil Général de La Réunion prend en charge 40 %.

Plafonds (investissement) :

- > Aménagement de chemin : plafond de longueur de 100 mètres linéaires/ha de Surface Totale Brute ou 300 m.l. /ha mis en valeur.
- > Dispositifs anti-érosifs en terrain de montagne : plafond de longueur de 750 m.l./exploitation.
- > Épierrage de montagne : plafond de surface à 2 ha/exploitation.

MODALITÉS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- > Le demandeur dépose son dossier dûment rempli et validé par son maître d'œuvre agréé, auprès du coordonnateur de travaux d'amélioration foncière pour transfert au Conseil Général, en vue de vérification des pièces et examen en Comité d'Instruction des Demandes de Travaux (CIDT).
- > Un Projet Global d'Exploitation (PGE) est obligatoire à partir de 15 000 euros d'investissements aidés cumulés dans l'année.
- > Le paiement de la subvention intervient par subrogation au profit des prestataires (maître d'œuvre et Entreprise de Travaux Agréée).

INFORMATIONS ET CONSTITUTION DU DOSSIER

Conseil Général – DADR / SAR
Points d'accueil - Pôles Canne
CTICS

CRÉATION, REPRISE ET ÉQUIPEMENTS DE PRAIRIES

OBJECTIF

Consolider l'amélioration des terres agricoles situées dans les Hauts par leur mise en valeur à des fins pastorales permettant la constitution d'un potentiel fourrager capable de répondre aux besoins des troupeaux et l'amélioration de la productivité des prairies par la mise en place d'équipements annexes.

DÉPENSES RETENUES

La nature des prestations éligibles est :

> la prise en charge sur la base de factures HT acquittées des investissements relatifs à :

- défrichage et épierrage manuel, destruction chimique de végétation, travaux de préparation du sol, achat de semences et traitements éventuels, redressement minéral ou organique (fumure de fonds), amendement calcaire.
- divers équipements : les équipements sont éligibles uniquement dans l'année qui suit l'acquisition ou la création de la prairie suivant la date de notification.
- la prise en charge des contributions en nature plafonnées et mises en œuvre en application de l'article 54§1 et §2 du règlement CE n° 1974/2006 lié au coût de la main d'œuvre de l'exploitant pour les travaux de préparation de la parcelle (labour, pulvérisation, etc.).

PUBLIC CIBLE

Éleveurs inscrits à l'AMEXA adhérents à une Association Réunionnaise de Pastoralisme (ARP).

FINANCEMENT PUBLIC ET PLAFONDS

Tous les travaux sont financés en montant hors taxes.

> Taux de subvention (subvention publique versée au bénéficiaire) :

INFORMATIONS ET CONSTITUTION DU DOSSIER

Association Réunionnaise de Pastoralisme (ARP)

Direction de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DAAF)

Conseil Général – DADR / SAPA

Création et reprise de prairies

Nature	Taux de financement	Coûts moyens de base
Création ou reprise de prairies aptes à la fauche	75%	1 705,40 € / ha
Reprise de prairies avec semi-direct	50% 75% (AB)	1 131,70 € / ha
Création de pâturage	75%	1 517,90 € / ha
Reprise de pâturage	50% 75% (AB)	1 517,90 € / ha
Création de parcours	75%	1 109,92 € / ha

Pour les équipements, 50 % des dépenses acquittées dans la limite des plafonds.

L'Union Européenne intervient par le biais du FEADER à hauteur de 60% du taux d'aides publiques et le Conseil Général prend en charge 40%.

> **Plafonds** (investissement) :

Plafond de prix : au coût moyen de base et plafond d'investissement sur certains équipements.

MODALITÉS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

> Un Projet Global d'Exploitation (PGE) est obligatoire à partir de 15 000 euros d'investissements aidés cumulés dans l'année.



INVESTISSEMENTS POUR LES CULTURES SOUS-ABRI

OBJECTIF

Il s'agit de financer des structures rigides ou légères (couverture, ossature et équipements) pour la mise en place de cultures sous abris ; mais également des dépenses liées à une meilleure gestion de l'irrigation et un traitement des eaux de drainage.

PUBLIC CIBLE

- > Agriculteurs inscrits à l'AMEXA à titre principal ;
- > Sociétés agricoles d'exploitation au sens du code rural et de la pêche (art. L341.2).

FINANCEMENT PUBLIC ET PLAFONDS

Taux d'aide publique	Type de bénéficiaires éligibles
25 %	• Agriculteurs individuels • Sociétés agricoles d'exploitation
35 %	• Agriculteurs individuels ou sociétés agricoles d'exploitation certifiés en agriculture raisonnée
60 %	• Exploitation certifiée ou en cours de certification en Agriculture Biologique • Agriculteurs individuels ou société agricole d'exploitation adhérents à une organisation de producteurs pré-reconnue ou reconnue (OP) et qualifiés en agriculture raisonnée

	Plafond d'aide publique	Plafond d'investissements éligibles hors taxes
Structures légères et équipements	40 € / m ²	120 000 € ☒
Structures rigides, équipements et pieds mères	90 € / m ²	270 000 € ☒
Surface subventionnable	500 m ² minimum 100 m ² minimum (AB)	3 000 m ² maximum ☒

☒ Non renouvelable sur la période 2007-2013.

MODALITÉS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- > Un Projet Global d'Exploitation (PGE) est obligatoire dès le 1er euro d'investissement.

INFORMATIONS ET CONSTITUTION DU DOSSIER

Chambre d'agriculture de La Réunion

SOUTIEN AUX PLANTATIONS DE DIVERSIFICATION VÉGÉTALE

OBJECTIF

Soutenir les productions végétales, hors productions à cycle annuel, présentant un potentiel pour le marché local et extérieur. Il s'agit d'un soutien financier aux premières plantations.

PUBLIC CIBLE

- > Agriculteurs inscrits à l'AMEXA à titre principal
- > Sociétés agricoles d'exploitation au sens du code rural et de la pêche (art. L341.2).

FINANCEMENT PUBLIC ET PLAFONDS

Taux d'aide publique :

Taux de subvention publique	Type de bénéficiaires éligibles
25 %	• Agriculteurs individuels • Sociétés agricoles d'exploitation au sens du code rural et de la pêche (art. L341.2)
35 %	• Agriculteurs individuels ou sociétés d'exploitations agricoles certifiés en agriculture raisonnée
50 %	• Agriculteurs individuels ou sociétés agricoles d'exploitation adhérents à une organisation de producteurs pré-reconnue ou reconnue (OP).
60 %	• Exploitation certifiée ou en cours de certification en Agriculture Biologique • Agriculteurs individuels ou sociétés agricoles d'exploitation adhérents à une organisation de producteurs pré-reconnue ou reconnue (OP) et qualifiés en agriculture raisonnée.

L'Union Européenne intervient par le biais du FEADER à hauteur de 60 % du taux d'aides publiques et le Conseil Général prend en charge 40 %.

INFORMATIONS ET CONSTITUTION DU DOSSIER

Chambre d'agriculture de La Réunion

Surfaces éligibles :

	Seuil / an	Plafond / an
Fraises, passiflores, papayes	0,25 ha	3,00 ha
Pour les cultures BIO	0,1 ha	
Autres espèces [ananas (pour exportation), agrumes, pêches, bananes, palmistes, mangues]	0,50 ha	5,00 ha
Pour les cultures BIO	0,25 ha	

MODALITÉS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Un Projet Global d'Exploitation (PGE) est obligatoire à partir de 15 000 euros d'investissements aidés cumulés dans l'année.

INVESTISSEMENTS EN MATIÈRE DE MAÎTRISE DES POLLUTIONS DUES AUX EFFLUENTS D'ÉLEVAGE

OBJECTIF

Favoriser la mise en place de dispositifs individuels de traitement d'effluents. Ces investissements viennent en application des recommandations figurant dans le diagnostic d'exploitation (DEXEL) réalisé au préalable par un technicien agréé.

DÉPENSES RETENUES

- > Les travaux éligibles concernent les matériels et travaux liés au stockage, à la collecte, à la réduction et au traitement des effluents.
- > Des frais généraux dans la limite de 12 % des coûts d'investissements éligibles (honoraires des bureaux de contrôle et d'études, diagnostic d'exploitation...).

PUBLIC CIBLE

Exploitants agricoles individuels, GAEC, sociétés agricoles au sens du code rural et de la pêche (art. L341.2), bénéficiaires de l'AMEXA.

FINANCEMENT PUBLIC ET PLAFONDS

- > Taux de subvention (subvention publique versée au bénéficiaire) : 75 %

L'aide par le biais du FEADER intervient à hauteur de 60% du taux d'aides publiques, le cofinancement à hauteur de 40% est pris en charge par l'Etat ou le Conseil Général.

- > Plafonds d'investissements éligibles (HT) :
 - > 100 000 € HT
 - > Seuil minimal d'investissements pour être éligible : 6 000 € HT

MODALITÉS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- > L'aide n'est accordée que dans le cadre d'un Projet Global d'Exploitation (PGE) dès le 1er euro d'investissement.
- > L'aide ne sera accordée qu'aux éleveurs dont le DEXEL aura été soumis au Comité Technique d'Examen des DEXELS. La prise en charge du diagnostic d'exploitation (DEXEL), ne pourra être réalisée que lorsque la demande d'investissements du bénéficiaire aura fait l'objet d'un engagement juridique.

INFORMATIONS ET CONSTITUTION DU DOSSIER

Chambre d'agriculture de La Réunion
Direction de l'Agriculture,
de l'Alimentation et de la Forêt (DAAF)
Fédération Régionale des Coopératives
Agricoles (FRCA)

CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET EXTENSION DES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE

OBJECTIF

Améliorer la productivité et la gestion technique des élevages dans le respect de la réglementation dans les domaines de l'environnement, des bonnes pratiques agricoles et environnementales, de la santé publique et du bien être des animaux.

DÉPENSES RETENUES

Dépenses éligibles pour la construction, l'aménagement et l'extension du bâtiment notamment en AB :

- > Travaux, matériaux et équipements de construction, d'aménagement et d'extension des bâtiments ;
- > Equipements intérieurs nécessaires à la conduite de l'élevage ;
- > Quai d'embarquement ;
- > Matériel informatique dédié au suivi technique de l'exploitation et logiciel de conduite d'élevage.

Dépenses éligibles pour la construction d'annexes liées à la conduite de l'élevage notamment en AB :

- > Fosse ;
- > Fumière ;
- > Réservoir d'eau
- > Silo de stockage d'aliment ;
- > Hangar à foin ;
- > Rampe d'accès (longueur maximale prise en charge : 150 mètres linéaire) ;
- > Prestation liée à l'étude préalable sur l'état et la fonctionnalité du bâtiment ;
- > Autre type d'annexe sous réserve de l'avis du Comité technique bâtiment élevage.

Remarque :

Les prestations immatérielles liées à la conception et à l'insertion paysagère du bâtiment et / ou de l'annexe dans la limite globale de 12 % dont 5 % maximum pour l'insertion paysagère sont également éligibles.

Dépenses éligibles dans le cadre de la filière apicole :

- > Achat ou construction de ruches intégrant le traitement, l'achat de cire gaufrée et l'achat de matériaux (bois, cire gaufrée, extracteurs, maturateurs et bacs à désoperculer).

PUBLIC CIBLE

- > Exploitants agricoles individuels inscrits à titre principal à l'AMEXA, GAEC, sociétés agricoles d'exploitation au sens du code rural et de la pêche (art. L341-2).

FINANCEMENT PUBLIC, SEUILS ET PLAFONDS

Type d'élevage	Plafond de dépense en euros HT	Seuil minimum (tenant compte de l'existant)	Seuil minimum en AB	Plafond d'exclusion (du projet)	Taux d'aides publiques (bâtiments et annexes)
Equins	9 000 €	5	5	20	50 %
Truie	11 000 €	12	6	45	70 % AB**
Vache laitière	6 875 €	15	10	50	70 %
Vache allaitante	3 125 €				
Génisse ou bovin à l'engrais	2 250 €				
Chèvre mère	1 000 €	20	20	100	50 % 70% AB**
Lapins par cage mère	713 €	50	20	150	
Brebis mère	400 €	15	10	150	
Volaillles par m ²	375 €	200	50	1000	
Apicole : par ruche	188 €	60	60	150	Adhérents à une structure professionnelle : 50 % 70 % AB** Non adhérents : 25 %
Atelier privé pour génisse laitière	48 000 € / atelier				
Box d'allaitement pour jeunes veaux femelles laitiers	550 € / box	5	5	Maximum 20 box aidés sur durée du programme	70 %

**AB (y compris maintien ou conversion à l'agriculture biologique : MAB/CAB)

L'Union Européenne intervient par le biais du FEADER intervient à hauteur de 60% du taux d'aides publiques, le Conseil Général prend en charge 40%.

Seuil minimal d'investissement :

- > Pour toutes les filières (à l'exception de l'apiculture et des box d'allaitement pour jeunes veaux femelles laitiers) le seuil minimal d'investissement est fixé à 10 000 euros HT.
- > Pour les projets en AB : le seuil minimal d'investissement est fixé à 5 000 euros HT.

Plafonds d'investissement :

- > 200 000 euros HT pour la construction du bâtiment
- > 60 000 euros HT pour les annexes

Une même exploitation ayant atteint le plafond d'investissement hors taxe par exploitation et par espèce animale, ne pourra pas bénéficier d'une nouvelle aide, au titre du présent régime sur l'actuel programme opérationnel 2007-2013.

MODALITÉS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- > Producteurs de lait et de porc : être adhérent à une organisation professionnelle ou à un groupement de producteurs reconnus.
- > Producteurs de volaille et de lapin : être adhérent à une structure de commercialisation assurant l'abattage, le conditionnement et la distribution des produits selon les normes d'hygiène en vigueur.
- > Producteurs de bovins viande et de caprins : être adhérent à un groupement de producteurs reconnu (ou OP reconnue), ou à défaut être adhérent à une association de producteurs reconnue (loi de septembre 1995).
- > Pour les filières apicole et équine sont éligibles à la mesure les producteurs inscrits à l'AMEXA à titre secondaire.
- > L'aide au titre des bâtiments d'élevage n'est accordée que dans le cadre d'un projet global d'exploitation.
- > Pour les ruches et les box d'allaitement pour jeunes veaux femelles laitiers, le projet global d'exploitation ne sera demandé que si le montant des investissements atteint un montant H.T. de 10 000 euros de dépenses éligibles.

INFORMATIONS ET CONSTITUTION DU DOSSIER

Chambre d'agriculture de La Réunion
Direction de l'Agriculture,
de l'Alimentation et de la Forêt (DAAF)

AIDE À LA MOBILITÉ DES AGRICULTEURS

OBJECTIF

- > Favoriser la mobilité des agriculteurs dans le cadre de voyages d'études ou de salons professionnels.
- > L'opération subventionnable est la prise en charge partielle forfaitaire du prix du billet d'avion.

PUBLIC CIBLE

- > Agriculteurs inscrits à l'AMEXA ou association agricole organisateur du voyage.
- > Un seul groupe de 20 agriculteurs maximum par association tous les deux ans.
- > Les voyages à titre syndical et les accompagnateurs sont exclus.

MODALITÉS DE L'ATTRIBUTION DE L'AIDE

- > Pour la **Zone Océan Indien**, la prise en charge du billet d'avion est fixée à hauteur de 250 € maximum par personne et une seule fois tous les deux ans.
- > Pour la Métropole et l'Union Européenne, la prise en charge du billet d'avion est fixée à hauteur de 500 € maximum par personne et une seule fois tous les deux ans.
- > Pour les autres destinations, la prise en charge du billet d'avion est fixée à hauteur de 600 € maximum par personne et une seule fois tous les deux ans.

PÉRIODE DE DÉPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE

Toute l'année.

DÉLAI D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE

2 mois

INFORMATIONS ET CONSTITUTION DU DOSSIER

Conseil Général – DADR / SAPA

Retrouvez tous les guides des aides du Conseil Général
sur notre site web

www.cg974.fr



CONSEIL GÉNÉRAL
DE LA
Réunion

www.cg974.fr



UNION EUROPEENNE

Réalisation Service Communication du Conseil Général

Tél 0262 21 86 30 **Fax** 0262 21 39 45

www.cg974.fr

Guide des aides départementales